

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_012 : Finances / Opération "Désaturation du réseau ACCM THD et activation de services numériques"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_012-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_012 : Finances / Opération "Désaturation du réseau ACCM THD et activation de services numériques"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le réseau ACCM Très Haut Débit a été construit à partir de 2016 et couvre actuellement les communes d'Arles, Tarascon et St Martin de Crau. Il comporte 2 objectifs :

- Raccorder l'intégralité des bâtiments publics*
- Amener le très haut débit par la fibre optique aux entreprises du territoire*

Cette opération décrit la désaturation du réseau sur les communes de Tarascon et d'Arles. Les développements massifs effectués sur ces communes ont saturé les capacités du réseau. Afin de raccorder d'autres sites et systèmes, il convient de tirer une fibre optique multibrins supplémentaire de capacité supérieure qui pourra supporter l'ensemble des services.

Le projet de désaturation du réseau ACCM THD permettra de raccorder des bâtiments publics, des dispositifs techniques (armoire de commande d'éclairage public, armoire de feux tricolores ...) de ces 2 communes à la fibre intercommunale. ACCM pourra alors activer les services numériques induits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'opération « Désaturation du réseau ACCM THD et activation de services numériques » ;

Considérant le plan de financements prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Désaturation du réseau ACCM THD Tarascon	26 669,00 €	DSIL Etat 80%	25 950,40 €
Désaturation du réseau ACCM THD Arles	5 769,00 €	Autofinancement ACCM 20%	6 487,60 €
TOTAUX	32 438,00 €		32 438,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation de ce projet et son plan de financement ;

2 - SOLLICITER le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 80 % du coût total du projet;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_012-DE

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_013 : Finances / Opération "Mobilier urbain transport et mobilité durable" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_013-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_013 : Finances / Opération "Mobilier urbain transport et mobilité durable" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). Cette opération concerne l'implantation de nouveaux poteaux d'arrêt de bus sur les nouvelles lignes ainsi que des bornes d'informations voyageurs. Il est également prévu l'implantation de totems de réparations libre-service favorisant de fait la mobilité douce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nouvelle DSP mobilité, il est nécessaire d'implanter de nouveaux poteaux d'arrêt de bus sur les nouvelles lignes ;

Considérant la volonté de développer la mobilité douce, il est nécessaire d'implanter des bornes de réparation vélo pour les utilisateurs ;

Considérant la volonté d'amélioration de l'information voyageurs, de nouvelles bornes seront implantées sur de nouveaux arrêts de bus ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'opération « Mobilier urbain transport et mobilité durable » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisition et installation de 33 poteaux d'arrêts de bus	27 997,20 €	DSIL Etat 80%	72 865,36 €
Acquisition de bornes information voyageurs	31 584,50 €		
Acquisition de bornes de réparation vélo	31 500,00 €	Autofinancement ACCM 20%	18 216,34 €
TOTAUX	91 081,70 €		91 081,70 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation de ce projet et son plan de financement ;

2 - SOLLICITER le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 80 % du coût total du projet;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



Arles Crau Camargue Montagnette

4 - PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des Transports.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_014 : Finances / Opération "Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux rue Marius Allard et avenue de Hongrie" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_014-DE

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_014 : Finances / Opération "Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux rue Marius Allard et avenue de Hongrie" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Ce projet vise des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales rue Marius Allard et avenue de Hongrie sur la commune d'Arles. Les travaux doivent réorganiser complètement les réseaux afin de permettre une gestion simplifiée du réseau, une économie d'eau qui permettrait d'augmenter le rendement.

Les longueurs des canalisations sont les suivantes :

- Rue Marius Allard environ 450 mètres.
- Avenue de Hongrie environ 300 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'opération « Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales rue Marius Allard et avenue de Hongrie » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre et travaux des réseaux (AEP, EU et EP) rue Marius Allard et av de Hongrie	1 292 220,00 €	DSIL Etat 27,09 %	350 000,00 €
		Agence de l'eau	506 057,00 €
		Autofinancement ACCM 33,75 %	436 163,00 €
TOTAUX	1 292 220,00 €		1 292 220,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation de ce projet et son plan de financement ;

2 - SOLLICITER le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 27,09 % du coût total de l'opération ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_014-DE

4 - PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_015 : Finances / Opération "Mise en conformité des 5 déchèteries du territoire" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_015 : Finances / Opération "Mise en conformité des 5 déchèteries du territoire" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Une première subvention d'un montant de 374 010 € a été accordée en 2021, mais, du fait de l'augmentation des coûts due à l'inflation et de modifications non substantielles, une redéfinition du projet nécessite des financements supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CC_171 du 7 décembre 2023 « Signature du contrat régional Nos Territoires d'abord du Pays d'Arles » (NTDA) ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la redéfinition de l'opération de mise en conformité des 5 déchèteries du territoire ;

Considérant que la compétence déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes vers la communauté d'agglomération ACCM au 1^{er} janvier 2017. Cette compétence comprend la gestion des déchèteries du territoire (Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Marie-de-la-Mer, Raphèle, Trinquetaille, Salin de Giraud, Ségonnaux (fermée), Tarascon et Boulbon) ;

Considérant que sur un total de 8 déchèteries héritées des communes, 5 nécessitent d'être mises en conformité sur la base d'un plan d'investissement annuel ;

Considérant que le coût de cette opération était estimé à 700 000 € HT ;

Considérant que le nouveau coût de cette opération, est d'un montant de 1 439 987,44€ HT ;

Après diagnostic et chiffrage, la redéfinition du projet est détaillée ci-après :

- Redéfinition des travaux à mener (ajout, suppression ou modification) : des travaux supplémentaires de terrassement ont dû être effectués à la suite d'aléas techniques rencontrés au début du chantier. En effet, des études supplémentaires ont été rendues nécessaires par la très mauvaise qualité du sol de la déchèterie (portance, réaction à l'humidité). Il s'agit probablement de déchets anciens issus des process des usines voisines. Ces matériaux ne peuvent s'évacuer réglementairement à moindre coût, un marché complémentaire a donc dû être relancé en urgence.
- Augmentation des coûts avec l'inflation des matières premières et mis à jour des prix.
- Ajout du coût de la maîtrise d'œuvre.



Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre et études	88 004,54 €	Etat DSIL 2025 : 27,78%	400 000,00 €
Travaux (terrassment, clôtures, équipement de sécurité et panneaux, télésurveillance, barrières...etc)	1 351 982,90 €	DSIL Etat accordée en juillet 21 : 25,97%	374 010,00 €
		Région NTDA, 22,59% (sur travaux uniquement et montant plafonné)	325 260,86 €
		Autofinancement ACCM 23,66%	340 716,58 €
TOTAUX	1 439 987,44 €		1 439 987,44 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la réalisation de ce projet et son plan de financement ;
- 2 - SOLLICITER** le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 27,78 % du coût total de l'opération ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250227-CC2025_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_016 : Finances / Opération "Acquisition de bacs roulants" -
Demande de financement dans le cadre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_016-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_016 : Finances / Opération "Acquisition de bacs roulants" -
Demande de financement dans le cadre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

*La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).
Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers, ACCM a besoin de renouveler son parc de bacs roulants permettant le stockage des déchets, en amont de la collecte, en raison de sa vétusté.
De plus, afin d'améliorer les indicateurs de performances en matière de tri des emballages ménagers, l'ambition est d'inciter les producteurs de déchets à plus trier. Dans cet objectif, le déploiement de nouveaux bacs roulants pour le tri des emballages ménagers sera nécessaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État pour l'acquisition de bacs roulant pour le stockage des déchets ménagers ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisitions bacs roulants 2024/2025	324 718,80 €	DSIL Etat 80%	259 775,04 €
		Autofinancement ACCM 20%	64 943,76 €
TOTAUX	324 718,80 €		324 718,80 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la réalisation de ce projet et son plan de financement ;
- 2 - SOLLICITER** le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 80 % du coût total du projet ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_016-DE

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_017 : Finances / Opération "Acquisition de composteurs" -
Demande de financement dans le cadre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_017-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_017 : Finances / Opération "Acquisition de composteurs" -
Demande de financement dans le cadre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets visant à la réduction des biodéchets collectés par le tri à la source des usagers, d'ACCM délivre depuis plusieurs années des composteurs à titre gratuit. Une montée en puissance des quantités distribuées depuis 2021 +20%/an ont permis de délivrer plus de 700 par an en moyenne. L'objectif en 2025 est de maintenir cet effort de déploiement en distribuant à minima 1 260 composteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État pour l'acquisition de composteurs pour le tri à la source des biodéchets ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisitions de composteurs 2025	75 532,60 €	DSIL Etat 80%	60 426,08 €
		Autofinancement ACCM 20%	15 106,52 €
TOTAUX	75 532,60 €		75 532,60 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 -APPROUVER la réalisation de ce projet et son plan de financement ;

2 - SOLLICITER le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 80 % du coût total du projet.

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_017-DE

RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_018 : Finances / Opération "Acquisition de conteneurs gros volume" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_018 : Finances / Opération "Acquisition de conteneurs gros volume" - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

L'acquisition de conteneurs gros volume permet l'amélioration des indicateurs de performances en matière de tri des emballages ménagers, du verre et du papier, ACCM a pour ambition de déployer de nouveaux équipements « gros volume » en apport volontaire dans des zones dépourvues.

Profitant du programme NPNRU sur le quartier des Ferrages à Tarascon, la CA ACCM prévoit notamment le déploiement de 25 conteneurs semi-enterrés (tous flux confondus) sur le quartier dont la commande est intervenue fin d'année 2024.

Le QPV de Griffeuille à Arles sera concerné en 2025 par la mise en place de 43 conteneurs semi-enterrés (tous flux confondus), permettant le passage en apport volontaire pour le flux d'ordures ménagères et le déploiement de la collecte sélective (emballages, papier, verre) sur ce secteur jusqu'alors dépourvu.

Par ailleurs, il est envisagé d'équiper en 2025 certains secteurs du centre historique d'Arles par mise en place de colonnes enterrées (emplacements en cours d'étude).

De façon similaire, des conteneurs aériens destinés à la collecte sélective seront déployés dans des quartiers de grands ensembles ou QPV actuellement non desservis pour les flux recyclables : Trébon (2024) et Alyscamps - Bigot en 2025.

Le quartier Portagnel du centre-ville d'Arles sera aussi concerné par la mise en place d'une collecte de proximité (conteneurs aériens) en remplacement d'une collecte en porte-à-porte pour les flux ordures ménagères et emballages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État pour l'acquisition de conteneurs gros volume ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Acquisitions conteneurs gros volume 2024/2025	740 449,59 €	DSIL Etat 66,38%	491 479,67 €
		Eco-organisme CITEO	100 880,00 €
		Autofinancement ACCM 20%	148 089,92 €
TOTAUX	740 449,59 €		740 449,59 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la réalisation de ce projet et son plan de financement ;
- 2 - SOLLICITER** le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 66,38 % du coût total de l'opération ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_019 : Finances / Budget annexe de l'Eau - Créances éteintes 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_019 : Finances / Budget annexe de l'Eau - Créances éteintes 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).*

Le comptable assignataire a transmis les listes des titres présentés en créances éteintes sur le budget de l'Eau, au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 10 780,35 €.

Vu les articles L1617-5 et L2223-27 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer ces créances ;

Considérant qu'il convient de constater les créances éteintes pour l'exercice 2025 transmises par le comptable assignataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER ces créances éteintes en créances irrécouvrables au vu des listes transmises par le comptable pour un montant de 10 780,35€ ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'Eau, au chapitre 65, compte 6542.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_019-DE

Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_020 : Finances / Budget annexe de l'Assainissement - Créances éteintes 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_020 : Finances / Budget annexe de l'Assainissement - Créances éteintes 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).*

Le comptable assignataire a transmis les listes des titres présentés en créances éteintes sur le budget de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 10 351,75€.

Vu les articles L1617-5 et L2223-27 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer ces créances ;

Considérant qu'il convient de constater les créances éteintes pour l'exercice 2025 transmises par le comptable assignataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER ces créances éteintes en créances irrécouvrables au vu des listes transmises par le comptable pour un montant de 10 351,75€ ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'Assainissement, au chapitre 65, compte 6542.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_020-DE

Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_021 : Déchets Ménagers et Assimilés / Lancement du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération ACCM et de la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et de la composition des collèges membres de la CCES

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_021-DE

- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_021 : Déchets Ménagers et Assimilés / Lancement du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération ACCM et de la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et de la composition des collèges membres de la CCES

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), de procéder à la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et à la composition des collèges membres de la CCES.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement relatif à la fixation de la constitution et de la composition de CCES ;

Vu le décret N°2025-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets, qui fixe des objectifs de réduction des déchets ainsi que son plan d'action sur une période de 6 ans.

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) prévoit d'élaborer en 2025 puis mettre en œuvre pendant 6 ans (2026-2031) le PLPDMA pour son territoire ;

Considérant que pour suivre et conduire ce programme au cours des différentes étapes, une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être constituée par ACCM ;

Considérant que la CCES est une instance de consultation et d'échanges chargée de donner un avis sur le projet en phase d'élaboration (avant et après consultation du public) ainsi que sur les bilans intermédiaires annuels du programme. L'adoption définitive du PLPDMA sera validée par l'assemblée délibérante d'ACCM ;

Considérant que sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Elle est généralement constituée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire, d'institutions et de représentants de la société civile. Les membres seront réunis plusieurs fois lors de l'année d'élaboration du PLPDMA, puis une fois par an pour évaluer et ajuster si besoin le programme d'actions ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_021-DE

Considérant que dans cette optique, il appartient à ACCM de fixer librement sa composition, de nommer sa présidence et de désigner le service chargé de son secrétariat ;

La commission consultative d'élaboration et de suivi proposée du PLPDMA est constituée des 6 collèges suivants :

- Collège Élus ;
- Collège État/Organismes Publics ;
- Collège Organisations Professionnelles ;
- Collège Société Civile ;
- Collège associations agréées de la protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens acteurs du tourisme ou de la prévention du déchets
- Collège autres collectivités ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le lancement du PLPDMA pour le territoire d'ACCM ;

2 - APPROUVER la création de la Commission Consultative et de Suivi ainsi que la composition des collèges membres de la CCES dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du territoire d'ACCM.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**